

Délibération n° 2026-49/API du 16 juillet 2026
habilitant le bureau de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des
frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026-49/API du 16 juillet 2026 habilitant le bureau de
l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais
afférents à des manifestations publiques et des frais de stage

JONC du 29 juillet 2026
Page 17205

Article 1^{er}

Le bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté est habilité à autoriser la prise en charge par le budget de la province des îles Loyauté des frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage (prestations, transport, hébergement, nourriture).

Article 2

La dépense est imputable au chapitre 930 « Administration générale » sous-fonction 03 "Pouvoirs publics et institutions" pour les manifestations publiques et au chapitre 936 « Travail, emploi et formation professionnelle » sous-fonction 63 "Formation professionnelle continue et apprentissage" pour les frais de stage.

Article 3

Les précédentes délibérations ayant le même objet sont abrogées.

Article 4

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.